

## Académie Inter Musicale de Paris

### Secrétariat téléphonique centralisé

1 rue Henri-Becque - Hall D - BAL 98 75013 Paris

Lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 19h

Samedi de 10h à 13 h et de 14h à 16h.

**01 45 65 01 02**

Site : [aimparis.fr](http://aimparis.fr)

mai 2018

Madame, Monsieur,

votre inscription pour la prochaine rentrée se déroule **en 2 temps** :

vous effectuez votre **inscription ADMINISTRATIVE**. Cette inscription ADMINISTRATIVE vous permet d'accéder à vos **inscriptions PEDAGOGIQUES** : par la suite, vous serez joints **par téléphone pour choisir prioritairement vos HORAIRES**, dans l'ordre de réception et numérotation de votre dossier ADMINISTRATIF.

Cette procédure globale d'inscription vous permettra d'éviter les longues files d'attente du mois de septembre.

En période de rentrée, il est préférable de **remettre son dossier ADMINISTRATIF à une permanence**. S'il vous est impossible de vous déplacer, vous pouvez, avec l'aide d'une secrétaire au 01 45 65 01 02, obtenir un identifiant AIMP, compléter votre dossier et le poster en courrier simple au secrétariat central :  
Académie Musicale du .....°..... - inscription  
1 rue Henri-Becque – Hall D – BAL 98 – 75013 Paris.

Sur notre site, vous trouverez progressivement à partir du 15 mai, les informations horaires 2018-2019 de nos cours collectifs et jours de cours selon l'instrument désiré (affichés également dans les écoles).

### **Conditions d'annulation, de modification de l'inscription ou de changement d'horaire :**

aucun chèque, ni de l'adhésion ni des prestations n'est présenté en banque avant le 15 septembre, date limite d'annulation.

Une fois vos horaires validés avec le secrétariat, les demandes de changement seront acceptées jusqu'au 6 septembre, par téléphone ou email. Si les horaires ne vous convenaient plus et si nous n'arrivions pas à trouver d'autres horaires à votre convenance, nous vous restituerions intégralement tous vos chèques, adhésion et prestations.

Passé le 6 septembre 2018, vous serez engagé pour les cours de septembre à décembre 2018 et nous présenterons le premier chèque des prestations à partir du 15 septembre, ainsi que votre chèque d'adhésion.

Tous les détails sont à la page : « Modalités de paiement » <http://www.aimparis.fr/modalites.php>

Enfin, si vous n'effectuez pas d'inscription avant les vacances d'été, vous serez les bienvenus en septembre, sous réserve de patience, d'horaires et de places à votre convenance.

- à bientôt de vous rencontrer et de vous satisfaire -

Christophe Fontenay, directeur des Académies Musicales

## INSCRIPTION ADMINISTRATIVE MODE D'EMPLOI

Le chèque d'adhésion est à séparer des chèques de prestations des cours : **1 fiche par élève et 1 chèque d'adhésion de 63€ par élève** (pas de chèque vacances pour l'adhésion).

**Prestations multiples (par famille) : aucun cumul de dossiers.** Chaque dossier comporte les chèques pour un seul inscrit : chaque dossier est payé distinctement.

Vos **règlements** seront **échelonnés** si vos **dossiers multiples** nous parviennent **dans la même enveloppe** : les chèques d'une même famille sont alors présentés en banque de façon échelonnée (1 mois après pour le 2ème enfant et 2 mois après pour le 3ème enfant) si vous **cochez la case « Famille »** prévue à cet effet sur la fiche en indiquant le nombre de dossiers concernés et leurs n° AIMP.

**1- recto : feuille d'adhésion** (en partie pré-remplie) 2018-2019.

Cochez l'AM d'adhésion et le lieu de l'AM ou vous souhaitez suivre le(s) cours (en général, c'est la même).

**Vérifiez, corrigez ou complétez les informations pré-remplies**, datez, signez et joignez un chèque de 63€ à l'ordre de « Académie Musicale » en indiquant au dos du chèque votre n° de référence AIMP.

Note : s'il s'agit d'un enfant, la fiche est à son nom ; si le nom indiqué sur le chéquier est différent, remplissez bien la case « nom du payeur ».

**IMPORTANT** : pour **les élèves de moins de 18 ans** : l'autorisation de sortie incluse dans la fiche est à renseigner obligatoirement dans le cadre.

**2- verso : feuille d'inscription** aux prestations 2018-2019 : tous les tarifs sont trimestriels.

Cochez le lieu ou vous souhaitez suivre le(s) cours.

Renseignez les espaces en pointillé. Cochez les cours choisis ; indiquez éventuellement vos vœux d'horaires.

Calculez votre total annuel ; choisissez votre périodicité de paiement : année, trimestre ou mois. Par trimestre, vous pouvez prévoir de **payer en 1 chèque global du trimestre ou 1 chèque par matière et par trimestre** ; dans le dernier cas, nous encaisserions les chèques trimestriellement sur des mois successifs.

Puis joignez tous les chèques datés du jour, couvrant les frais jusqu'au 6 juillet 2019, à l'ordre de "Académie Musicale", **en indiquant votre n° de référence AIMP au dos de chaque chèque.**

**Les dossiers doivent être complets pour pouvoir valider tous vos horaires.**

*Les dossiers comportant des espèces ou des chèques vacances sont à remettre en main propre à une permanence ou sur rendez-vous au secrétariat central.*

## CHOIX DES HORAIRES - INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES

Indiquez sur la fiche les jours et heures des cours souhaités, les noms des professeurs s'il vous sont connus le cas échéant (modifiable au téléphone). Informations sur les sites [aimparis.fr](http://aimparis.fr) [am13.fr](http://am13.fr) [am5.fr](http://am5.fr) et dans les écoles.

\* **Poster votre dossier** dans une enveloppe à :

Académie Musicale du .....°..... - inscription

1 rue Henri-Becque – Hall D – BAL 98 – 75013 Paris.

**Nous vous téléphonerons, dans l'ordre de réception des dossiers**, pour valider vos choix et / ou déterminer ensemble vos horaires. Les dossiers des anciens élèves sont traités prioritairement jusqu'au 31 mai ; passé cette date, les nouveaux et anciens élèves seront appelés sans distinction dans l'ordre de réception des dossiers.

NOTE : compte tenu d'un grand nombre de dossiers à traiter, il peut se passer plusieurs semaines entre le traitement du dossier administratif et notre appel pour votre inscription pédagogique ; nous vous invitons à patienter.

*Nous ne donnons des horaires qu'aux élèves dont nous avons reçu les dossiers complets.*